

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 10 juin 2014 à 19h30

Monsieur le Maire procède à l'appel ; sur 23 élus,

**Sont présents** : FROMONT Pascal, DEREGNAUCOURT Dany, DECARPENTERIE Danièle, CASTELAIN Aurélie, SIROS Claudie, LECERF Hubert, DHONDT Marie-Paule, SERGENT Olivier, ROSE Bertrand, BOUTRY Stéphane, BENDLEWSKI Maryline, ROUSSEAU Laurent, BECART Delphyne, DEREGNAUCOURT Christelle, ABRAHAM Grégory, MONTOIS Daniel, DEBARGE Anne, LIBBRECHT Bernard, LETIENNE Moïse

**Absents excusés** : LAURENT Pierre (procuration à Dany Deregnaucourt), CHRISTOPHE Pierre (procuration à Olivier Sergent), JOPS Ingrid (procuration à Delphyne Bécart)

**Secrétaire de Séance** : BENDLEWSKI Maryline.

### Concernant le compte rendu du 29 avril 2014 :

Plusieurs remarques ont été faites :

A. Debarge regrette que son intervention concernant le logo « Coutiches pour tous » présent sur les informations municipales n'ait pas été mentionnée mais remercie néanmoins les conseillères déléguées à la communication de l'avoir retiré.

G. Abraham : la phrase « Coût d'un élève de Léon Lambert » est mal formulée et peut porter à confusion ; il exprime son désaccord sur les paroles rapportées lors de son intervention concernant le centre aéré (point concernant la transmission des dossiers relatifs aux animateurs ayant travaillé à Coutiches l'an dernier). M. Bendlewski affirme qu'elle a retranscrit ce qui a été dit et s'étonne néanmoins car le compte rendu précédent a été envoyé à chaque conseiller pour relecture et aucun retour négatif n'a eu lieu.

B. Libbrecht tient à rectifier ce qui a été écrit concernant son intervention dans la partie « *Vote du Budget primitif de la Commune pour 2014.* » Il aurait demandé où en était le rapport du document du cabinet AIRELE pour les services techniques, qui devait arriver avant le 15 avril pour ensuite pouvoir renvoyer le permis de construire. P. Christophe aurait répondu qu'il réfléchissait pour le mettre sur son terrain. B. Libbrecht a affirmé qu'il était aussi dans une zone humide, ce n'était donc pas une bonne idée pour la sécurité des enfants ; la voirie n'étant pas prévue en construction lourde.

D. Montois fait référence à un article paru dans la Voix du Nord du 24 mai 2014 concernant une mésentente quant à une subvention attribuée aux élèves d'une école privée ; D. Montois réaffirme que seuls les élèves du primaire devaient être subventionnés.

### **1/ Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2013.**

*M. le Maire fait part à l'Assemblée de la possibilité d'utiliser les recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, répartition 2013 suivant répartition du Conseil Général du Nord.*

*Il signale que la commune pourrait prétendre, à ce titre, à une subvention pour l'installation d'équipements de régulation sur la RD30 : 2 radars de vitesse pédagogiques.*

*Ces aménagements destinés à sensibiliser et inciter les conducteurs à réduire leur vitesse, à mesurer le comportement réel des usagers de la route pour anticiper des aménagements adaptés et à renforcer la sécurité des usagers, seraient réalisés pour un coût estimé à 12 925,80€ HT soit 15 510,96 € TTC*

G. Abraham pense que ces radars pourraient inciter les jeunes à avoir des comportements autres que ceux espérés à savoir une augmentation de la vitesse, surtout la nuit. L. Rousseau répond que ce sont des radars solaires qui ne fonctionneront que la journée.

M. Létienne demande où seront installés ces radars ; Monsieur le Maire lui répond qu'ils seront situés rue de Fâches et rue du Molinel.

D. Grimomprez demande où en est l'installation des totems signalant l'implantation des écoles ; Monsieur le Maire lui répond que c'est fait.

### **Vote 32/2014 : 22 oui dont 3 procurations et 1 abstention (B. Libbrecht)**

### **2/ Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)**

*Programme 2014 - projet de réfection du Monument aux Morts et de l'entrée de l'Eglise*

*Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de réfection, à l'occasion des 100 ans de la guerre 14-18, du Monument aux Morts et de l'entrée de l'Eglise communale - projet comprenant :*

- *Rénovation du Monument aux Morts pour un montant des travaux de 1 120,00 € HT*

- Remplacement des 2 marches en pierre de Soignies à l'entrée de l'Eglise pour un montant de 1 418,00 € HT.  
Le montant total des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 2 538,00euros Hors Taxes soit 3 045,60euros TTC.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer un dossier de demande de subvention pour ce projet au titre de la D.E.T.R. 2014.

Montant Hors Taxe de l'opération : 2 538,00 Euros HT

Demande D.E.T.R.	Monument aux Morts	40 %	448,00 Euros	1 015,20 Euros
	Marches de l'Eglise		567,20 Euros	
Demande Ministère de la Défense		8,83 %		224,00 Euros
Autofinancement		51,17 %		1 298,80 Euros

**Vote 33/2014 : à l'unanimité 23 oui dont 3 procurations**

### 3/ Demande de subvention auprès du Ministère de la Défense pour la rénovation du Monument aux Morts de Coutiches.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de rénovation, à l'occasion des 100 ans de la guerre 14-18, du Monument aux Morts communal –projet comprenant :

- Dépose et pose des éléments du soubassement,
- Nettoyage, piquetage, enlèvement des joints, collage, jointement,
- Pose d'un nouvel élément mouluré en haut du Monument.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 1 120,00€ Hors Taxes soit 1 344,00€ TTC.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Commune peut demander une subvention auprès du Ministère de la Défense afin de venir en aide au financement de ce projet. Il propose donc à l'Assemblée de déposer un dossier de demande de subvention.

<u>Montant Hors taxe de l'opération</u> :		1 120,00 Euros HT
Demande D.E.T.R.	40%	448,00 Euros
Demande Ministère de la Défense	20 %	224,00 Euros
Autofinancement	40%	448,00 Euros

**Vote 34/2014 : à l'unanimité 23 oui dont 3 procurations**

### 4/ Création d'un Accueil de Loisirs Sans hébergement le mercredi

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée l'intérêt que présentent la création et l'organisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement le mercredi à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un ALSH le mercredi à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2014
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander un avenant à la convention :
  - o Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
  - o Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse(CEJ)
  - o Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (LEA)
- **DECIDE** que, pour cette création d'ALSH, un mode de facturation au forfait sera établi somme suit :
  - o **Tarifs appliqués à l'ALSH** :
    - **Imposable** :

Formule avec cantine	Nombre d'enfants	Participation familiale ½ journée avec repas	Participation familiale 1 journée avec repas
	1	7,50 €	12 €
2	13,50 €	21 €	
3	19,50€	30 €	
4 et +	24€ +4€/enfant	36 € +5 €/enfant	

▪ **Non imposable :**

Formule avec cantine	Nombre d'enfants	Participation familiale ½ journée avec repas	Participation familiale 1 journée avec repas
	1	7 €	11 €
	2	12,50 €	19 €
	3	18 €	27 €
	4 et +	22,50€ + 3,50€/enfant	33 € +4,50€/enfant

▪ **Tarifs LEA pour les familles ayant un QF ≤ 600€ :**

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 14 Décembre 2012, la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aide aux Loisirs Equitables et Accessibles- Accueil de loisirs sans hébergement. Ce dispositif LEA est appliqué à depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2013 (Le nombre d'enfants extérieurs étant limité).

Quotient Familial	Participation familiale/heure enfant	Participation familiale par ½ journée (4h) enfant	Coût du repas/jour enfant	Total Participation familiale ½ journée avec repas	Total Participation familiale 1 journée avec repas
0-369 €	0,25 €/he	1 €	3 €	4 €	5 €
De 370 à 499 €	0,45 €/he	1,80 €	3 €	3,80 €	6,60 €
De 500 à 600 €	0,60 €/he	2,40 €	3 €	5,40 €	7,80 €

○ **Tarifs appliqués à l'accueil échelonné du matin et du soir de l'ALSH (garderie) :**

En ce qui concerne l'accueil échelonné du matin et du soir pendant l'ALSH du mercredi (la garderie), le tarif est fixé à 2.20€/heure, hormis pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 600€ ; pour celles-ci le tarif LEA s'applique (→ voir tarifs tableau ci-dessus).

○ **Pour les enfants extérieurs, le prix est majoré de :**

- **4 € par demi-journée et par enfant**
- **8 € par journée et par enfant.**

- **S'ENGAGE** à communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération et à envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées aux barèmes de participation familiale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M.Létienne pense qu'il serait bien de faire intervenir la communauté de communes pour la prise en charge du centre aéré le mercredi.

G.Abraham demande où il aura lieu; M.Bendlewski répond qu'il se déroulera dans les locaux de l'école Saint Joseph le matin et dans ceux de Léon Lambert l'après midi.

**Vote 35/2014 : à l'unanimité 23 oui dont 3 procurations**

**5/ Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 20 heures à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2014.

M.Létienne réitère dans cette délibération le rôle de la communauté de communes pour l'emploi d'agent d'animation.

D.Grimonprez remarque que cette création de poste augmente la charge salariale.

G.Abraham dit qu'il serait bien de former au B.A.F.A (brevet d'aptitude aux fonctions d'animation) les agents actuellement employés pour la pause méridienne afin de pouvoir déclarer celle-ci en accueil périscolaire et donc de pouvoir bénéficier de subventions supplémentaires de la C.A.F. Monsieur le Maire se demande alors pourquoi cette formation n'a pas été proposée aux agents lors du mandat précédent.

**Vote 36/2014 : à l'unanimité 23 oui dont 3 procurations**

## **6/Création d'un poste d'Agent Spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet.**

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2014.*

Monsieur le Maire explique les fonctions de l'agent ; elle assurera le service d'étude de l'école Léon Lambert puisque le contrat des 2 personnes faisant l'étude cette année scolaire a pris fin le 22 juin 2014 et ne peut être renouvelé. Elle complètera également les temps partiels de personnes travaillant en mairie (notamment au niveau de l'accueil).

G.Abaraham s'étonne car d'après Monsieur Geuns, 1er adjoint du mandat précédent, le nombre d'A.T.S.E.M était largement suffisant.

Pour D.Grimonprez, cela fait beaucoup de création de postes.

Quant à M.Létienne, il estime que le contrat d'ATSEM proposé, qui est un contrat spécifique pour les agents spécialisés des écoles maternelles, et chargés de l'assistance du personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène de très jeunes enfants, n'est pas adapté aux diverses missions proposées par M. le Maire pour le poste.

**Vote 37/2014 : 19 oui dont 3 procurations et 4 abstentions (G.Abraham,D.Grimonprez,B.Libbrecht,M.Létienne)**

## **7/ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.**

*Le Conseil Municipal, considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;*

### **DECIDE :**

*- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.*

*- De charger Monsieur le Maire, de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.*

*- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.*

**Vote 38/2014 : à l'unanimité 23 oui dont 3 procurations**

## **8/ Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

*Le Conseil Municipal, considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services administratifs ou techniques et qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;*

### **DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.*

*De charger Monsieur le Maire, de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.*

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.*

G.Abraham demande combien de personnes seront recrutées ; Monsieur le maire précise qu'il y en aura 3 au total ; le travail qui leur sera attribué dépendra des besoins de la commune et des congés des personnes titulaires.

D.Deregnacourt précise que les agents seront encadrés par les titulaires .D.Grimonprez répond que cela va être difficile si ces derniers sont eux-mêmes en congé.

**Vote 39/2014 : 21 oui dont 3 procurations ,1 abstention (D.Montois),1 contre(D.Grimonprez)**

## **9/Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Le Conseil Municipal, considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi 84-53 précitée, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée.
- De charger Monsieur le Maire, de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Vote 40/2014 : à l'unanimité 23 oui dont 3 procurations**

Avant de passer à la délibération suivante, Monsieur Le maire informe l'assemblée que la mairie sera ouverte le samedi matin pendant les mois de juillet et août de 9 h à 12h (horaires validés par les membres du conseil par un vote à main levée)

**10/ Indemnité mensuelle de M. Paul LIBBRECHT**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Paul Libbrecht est chargé d'assurer la distribution des bulletins et courriers municipaux dans toutes les boîtes aux lettres coutichoises .Il propose à l'Assemblée de réajuster son indemnité mensuelle et de la fixer à 150 euros net à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2014. Cette indemnité sera ajustée annuellement en fonction des distributions réalisées.

Monsieur le Maire déclare qu'une somme de 700 euros est due à monsieur Libbrecht(solde datant du mandat précédent).G.Abraham demande pourquoi le réajustement de l'indemnité n'est pas plus important. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible car c'est une indemnité et fait remarquer que Monsieur Libbrecht a effectué trop de passages.

D.Montois propose de voir avec la communauté de communes pour le passage des tracts la concernant.

Monsieur Le maire termine en disant que le reliquat dû à Monsieur Libbrecht sera versé par une association et qu'il n'est pas normal que cela n'est pas été géré par l'ancienne municipalité.

**Vote41/2014 : à l'unanimité 23 oui dont 3 procurations**

**11/ Rétrocession des accès, espaces verts et réseaux divers de la rue des Méries dans le domaine public de la Commune à l'euro symbolique.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier en date du 12 Novembre 2010 ayant pour objet la demande de rétrocession des accès, espaces verts et réseaux divers de la rue des Méries dans le domaine public de la Commune à l'euro symbolique émanant des propriétaires chacun du cinquième indivis sous le régime de l'indivision forcée.

Au vu du certificat délivré en date du 15 Décembre 2008 par la cellule d'Ingénierie d'appui territorial de la DDTM de Douai, attestant la conformité des travaux de voirie et réseaux divers du lotissement de 5 lots par rapport au permis de lotir,

Au vu du courrier de Noréade adressé à M. Thibaut, Président de l'ASL de la rue des Méries en date du 5 mars 2014, attestant qu'en matière d'assainissement, plus aucune remarque particulière n'est à formuler et que, de ce fait, les ouvrages d'assainissement de cette artère seront intégrés dans son patrimoine dès classement des voiries dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire précise que ce projet fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal des voiries et réseaux de desserte de la rue des Méries et conformément à l'article **L141-3 Code de la voirie routière**, d'un transfert de domanialité, domaine privé communal, domaine public communal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'accepter la vente à la **Commune de Coutiches** par l'Association Syndicale Libre de la rue des Méries, des voiries, espaces verts et réseaux de desserte de la dite rue dans le domaine privé communal à titre gratuit.
- Et Considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article **1042 du Code Général des Impôts** ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.
- qu'après publicité foncière de l'acte de vente à la conservation des hypothèques, de procéder au transfert de domanialité, domaine privé communal, domaine public communal, conformément à l'article **L141-3 Code de la Voirie routière** pour les parcelles cadastrées :

**N° 2198 pour une contenance de 3a 22ca**

**N° 2208 pour une contenance de 2a 31ca**

**N°2214 pour une contenance de 11ca**

**N°2211 pour une contenance de 5a 44ca**

*Dit que les frais de procédure seront partagés entre la Commune (50%) et l'ASL des Méries (50%).*

**Vote42/2014 : à l'unanimité 23 oui dont 3 procurations**

**12/ Consultation sur une demande d'affiliation volontaire au CDG 59.**

*Conformément à la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 et au décret N° 85-643 du 26 Juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements publics affiliés au Centre de Gestion est nécessaire préalablement à l'acceptation d'une demande d'affiliation volontaire.*

*Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.*

*L'assemblée est invitée à se prononcer sur la demande d'affiliation de ce syndicat.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'affiliation au CDG59 du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.*

**Vote 43/2014 : à l'unanimité 23 oui dont 3 procurations**

**13/Convention de prêt à usage pour une armoire de télécommunication.**

*Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu d'implanter des installations de télécommunications sur une parcelle de terrain cadastrée section C N° 1154 située à l'angle rue de la Jonquière et Route Nationale, propriété de la Commune.*

*Il informe le Conseil Municipal qu'une convention entre la Commune et la Société Orange a été rédigée. Il en donne lecture et demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.*

Monsieur le Maire explique que l'armoire sera placée à l'angle de la rue de la Jonquière et de la route Nationale, derrière l'abribus ; le but de cette installation est de soulager l'armoire du centre et de mieux desservir les personnes habitant le sud de la commune.

D.Montois fait remarquer qu'il était favorable à un élargissement de la route à cet endroit ; avec l'installation de l'armoire, cela ne sera plus possible ; il trouve cela regrettable.

**Vote 44/2014 : 22 oui dont 3 procurations ,1 abstention (D.Montois)**

**14/Remarques et questions diverses :**

G.Abraham : Les jeunes coutichois sont déçus de ne pas avoir de local ; Monsieur le Maire confirme qu'il les a reçus mais a refusé de leur laisser un local à cause de leur comportement (nuisances sonores sur le parking de la salle des fêtes)

G.Abraham demande également combien d'enfants sont inscrits pour le centre aéré ; C.Deregnacourt répond qu'il y en a environ 120 par semaine en juillet et 40 en août.

Pour terminer, il demande s'il y a du nouveau au niveau de l'intercommunalité. Monsieur le Maire explique qu'il n'ya eu que 2 réunion (Phalempin et Nomain) et que rien de concret ne s'est dégagé de ses rencontres.

D.Montois demande à ce que l'on signale le rebouchage des trous en formation suite aux intempéries.

**15/Commissions :**

-Le SICAEI(Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée) :C.Siros explique le contenu de la réunion du 30/04/2014 à laquelle elle a assisté avec MP.Dhont.

La vocation principale du SICAEI est l'aide à l'enfance inadaptée. (Aide aux particuliers pour l'achat de matériels adaptés, programmes de constructions et d'extensions de bâtiments mis à disposition d'associations accueillant des personnes handicapées ...)Les ressources financières du SICAEI proviennent principalement de la participation annuelle par habitant versée par les communes adhérentes (1,65 euros par habitant)et des loyers payés par les associations privées gestionnaires des locaux mis à disposition par le Syndicat.

-Urbanisme :H.Lecerf explique que les membres de la commission se sont réunis tous les lundis.7 permis de construire, déposés sous l'ancien mandat, sont revenus accordés,6 nouveaux permis et 11 déclarations préalables (les anciennes demandes de travaux) ont été déposés depuis le mois d'avril. Monsieur le Maire, H.Lecerf et Mélanie Drochon(adjointe patrimoine à la mairie)se sont rendus à DOUAI, à la D. D. T. M. (direction départementale des territoires et de la mer). Le but de cette visite était de discuter des procédures de traitement des dossiers d'urbanisme présentés actuellement par la commune de Coutiches et de recueillir des informations sur la façon dont ils seront traités à l'avenir. Sur ce dernier point, aucune réponse n'a été formulée car aucune décision n'a encore été prise en haut lieu.

Concernant le P.L.U. de Coutiches et sa révision, il a été demandé de relancer rapidement la procédure, faute de quoi les dossiers concernant les projets de la commune pourraient être bloqués.

-Le S M A H V S B E(Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut) : H.Lecerf et L.Rousseau ont assisté à l'assemblée générale du 16 mai à St AMAND où étaient à l'ordre du jour :Le renouvellement du comité syndical suite aux élections municipales avec présentation des délégués de chaque commune (sur les 124 délégués, 79 sont nouveaux),l'élection du président, des 4 vice-présidents ,des membres du bureau, des membres et des suppléants de la commission d'appel d'offre, des 2 délégués qui siégeront au SAGE Scarpe Aval.

Voici les noms du président et des 4 vice- présidents élus :

Monsieur Jacques DUBOIS, maire de NIVELLE, a été réélu président

Un vice président a été élu pour chaque territoire géographique :

*Pour la Communauté d'agglomération de la porte du Hainaut et de Valenciennes métropole*

Monsieur René PIGE, Adjoint au maire de St Amand et vice-président a été réélu.

*Pour la Communauté de commune du cœur de l'Ostrevent*

Monsieur Jean-François DALY, 1<sup>er</sup> adjoint au maire d'ERRE a été élu.

*Pour la Communauté de communes Pévèle-Carembault :*

Monsieur Guy DERACHE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire d'ORCHIES a été élu.

*Pour la Communauté d'agglomération du Douaisis*

Monsieur Michel FACOMPTE, maire de FAUMONT, a été élu.

-Communication : D.Bécart annonce que le bulletin municipal paraîtra aux alentours du 25 juin. G.Abraham demande alors si l'opposition a droit à une page dans ce nouveau bulletin ; Monsieur le maire répond que oui ; quant à H.Lecerf, il fait remarquer que même si G.Abraham dit faire partie de l'opposition, il est conseiller municipal avant tout et qu'il a la possibilité comme chaque membre du conseil de joindre des articles. G.Abraham réplique à H.Lecerf qu'il ne sera jamais d'accord avec ses idées.

-Fêtes et cérémonies :D.Décarpentrie annonce les festivités du 14 juillet(mini-boum ,bal populaire, retraite au flambeau et feu d'artifice) ;elle confirme également les dates des costiciades, à savoir les 12,13 et 14 septembre 2014.

Pour terminer, elle remercie les personnes ayant participé aux différentes manifestations (chasse aux œufs, 1 e et 8 mai)

La séance est levée à 21h40.